

## **Flash info - Évolution des congés payés**

Octobre 2025

*Texte alternatif décrivant l'infographie « Flash info - Évolution des congés payés ».*

L'infographie traite de deux évolutions majeures du droit du travail :

- Le calcul des heures supplémentaires en présence de congés payés
- L'arrêt maladie pendant les congés payés

### **1. Heures supplémentaires et congés payés**

#### **Situation avant**

- Une absence pour congés payés **n'était pas comptabilisée comme du temps de travail effectif** dans le calcul du seuil des heures supplémentaires
- Une journée de congés payés valait « **zéro heure** », ce qui rendait presque impossible le déclenchement d'heures supplémentaires sur la semaine concernée

#### **Situation après**

- Selon l'arrêt de la **Cour de cassation du 10 septembre 2025**, aligné sur la jurisprudence européenne :
  - Les **jours de congés payés sont désormais considérés comme du temps de travail effectif**
  - Ils doivent être **intégrés dans le calcul du seuil déclenchant les heures supplémentaires**, lorsque le temps de travail est décompté à la semaine

### **2. Conséquences en cas d'arrêt maladie pendant les congés payés**

#### **Situation avant**

En cas d'arrêt maladie coïncidant avec des congés payés :

- Le salarié restait officiellement en congés payés
- Il percevait :
  - Les indemnités de congés payés
  - Et éventuellement les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), versées directement
- Il n'y avait :
  - Ni maintien de salaire par l'employeur
  - Ni subrogation

#### **Situation après**

- L'arrêt maladie suspend les congés payés
- Les congés non pris doivent être **reportés** selon les nouvelles règles légales
- Le salarié bénéficie de la protection issue du droit européen et de la jurisprudence nationale récente